56 B 33
Greffe du Tribunal de Commerce de PAU
Dépôt du 22 FEV. 1999
Registre analytique n°
B 095 680 831

TIMBRE ET ENREGISTREMENT A LA RECETTE
PAU NORD 23 DEC. 1998
Bord. 739 / 4
H1
76 F
100 F

SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE
Société anonyme au capital de 720.000 francs
Siège social : 7 route de Bayonne 64140 BILLERE
RCS PAU B 095 680 831

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit,
et le 14 décembre, à 11 heures,
les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société Cica, 738 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Alain DUYRAT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Claude DUMAS-PILHOU et Monsieur José VIEGAS, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Elisabeth PRAT est choisie comme secrétaire.

Le commissaire aux comptes régulièrement convoqué n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 7200 actions, soit plus du tiers des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'Assemblée,

- les pouvoirs des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance,

- les copies des lettres de convocation,

- les certificats du dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de commerce de NANTERRE et au greffe du tribunal de commerce de PAU,

- un exemplaire des journaux d'annonces légales portant publication de l'avis du projet de fusion,

- le rapport du Conseil d'Administration,

- un exemplaire du projet de fusion,

- le rapport du Commissaire aux Apports,

- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'Administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Par ailleurs, il déclare que le rapport du Commissaire aux Apports a été déposé au greffe du tribunal de commerce de PAU et mis à la disposition des actionnaires huit jours avant la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Fusion par voie d'absorption par la société PALOISE AUTOMOBILE des sociétés SODAM DIFFUSION et ETABLISSEMENTS MOURIER; approbation de cette fusion; constatation de sa réalisation et de la dissolution simultanée, sans liquidation, des sociétés SODAM DIFFUSION et ETABLISSEMENTS MOURIER;

- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et du projet de fusion.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Commissaire aux Apports.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et de celui de Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Apports, nommé par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PAU, en date du 7 octobre 1998

- après avoir pris connaissance du projet de fusion en date du 30 octobre 1998 contenant apport à titre de fusion par les sociétés SODAM DIFFUSION et ETABLISSEMENTS MOURIER, de l'ensemble de leurs biens, droits et obligations,

- après avoir constaté la réalisation de la condition suspensive prévue dans le projet de fusion, à savoir la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire de la société SODAM DIFFUSION, décidée par l'Assemblée Générale Mixte en date du 16 octobre 1998,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions cet apport-fusion, sous réserve de l'approbation de l'évaluation de cet apport, lequel aura lieu moyennant la charge pour la société PALOISE AUTOMOBILE, de satisfaire à tous les engagements des sociétés SODAM DIFFUSION et ETABLISSEMENTS MOURIER et de payer leur passif.

La société étant propriétaire de la totalité des actions des sociétés absorbées depuis une date antérieure à celle du dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de PAU et à celui de NANTERRE, la fusion n'entraînera pas d'augmentation de capital et les sociétés absorbées seront du seul fait de la réalisation définitive de ladite fusion, immédiatement dissoutes sans liquidation.

La différence entre la valeur nette des biens apportés par la société SODAM DIFFUSION et la société ETABLISSEMENTS MOURIER et la valeur comptable dans les livres de la société PALOISE AUTOMOBILE, sera inscrite à un compte "prime de fusion" sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires de la société PALOISE AUTOMOBILE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Apports, déclare approuver les apports effectués par les sociétés SODAM DIFFUSION et ETABLISSEMENTS MOURIER au titre de la fusion et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence du vote des résolutions qui précèdent, constate que devient définitif l'apport-fusion effectué par les sociétés SODAM DIFFUSION et ETABLISSEMENTS MOURIER à la société PALOISE AUTOMOBILE.

En tant que de besoin, l'Assemblée Générale constate, par l'effet de la réalisation définitive de la fusion, la dissolution sans liquidation à compter de ce jour des sociétés SODAM DIFFUSION et ETABLISSEMENTS MOURIER.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Alain DUYRAT

Claude DUMAS-PILHOU

Les Scrutateurs
José VIEGAS

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Le Secrétaire
Elisabeth PRAT

SOCIETE PALOISE AUTOMOBILE
Société anonyme au capital de 720.000 francs
Siège social : 7 route de Bayonne 64140 BILLERE
RCS PAU B 095 680 831

SODAM DIFFUSION
Société anonyme au capital de 3.560.000 francs
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE B 349 223 248

ETABLISSEMENTS MOURIER SA
Société anonyme au capital de 1.200.000 francs
Siège social : 738 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT
RCS NANTERRE B 300 572 302

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

- Alain DUYRAT agissant en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société PALOISE AUTOMOBILE,
spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 1er octobre 1998.

- Frédéric PLACES agissant en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société SODAM DIFFUSION,
spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 1er octobre 1998,

et agissant en qualité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration de la Société ETABLISSEMENTS MOURIER
spécialement habilité à l'effet de signer les présentes en vertu des délibérations du Conseil d'administration en date du 1er octobre 1998

Font les déclarations suivantes en application des articles 374 de la Loi du 24 juillet 1966 et 265 du Décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de PAU, avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées.

1° Le projet étant né d'une fusion entre la Société PALOISE AUTOMOBILE et ses filiales SODAM DIFFUSION et ETABLISSEMENTS MOURIER, les Conseils d'administration de chacune de ces Sociétés ont, conformément aux dispositions de l'article 254 du Décret du 23 mars 1967, arrêté ce projet,

contenant les mentions prévues par l'article 254 susvisé, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif des sociétés SODAM DIFFUSION et ETABLISSEMENTS MOURIER devant être transmis à la Société PALOISE AUTOMOBILE.

Les méthodes d'évaluation retenues faisaient l'objet d'une annexe au projet de fusion.

Il est précisé que la Société PALOISE AUTOMOBILE ayant détenu en permanence la totalité du capital des Sociétés SODAM DIFFUSION et ETABLISSEMENTS MOURIER, dans les conditions prévues par l'article 378-1 de la Loi du 24 juillet 1966, il n'y avait lieu ni à approbation de la fusion par l'Assemblée Générale des Sociétés absorbées, ni à l'établissement des rapports mentionnés aux articles 376, alinéa dernier et 377 de ladite Loi.

2° Sur requête du Président du Conseil d'administration de la Société PALOISE AUTOMOBILE, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de PAU a, par ordonnance en date du 7 octobre 1998, nommé en qualité de Commissaires aux Apports Monsieur Jean-Pierre LE BRIS.

3° L'avis prévu par l'article 255 du Décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales "Les Petites Affiches Béarnaises" en date du 3 novembre 1998 et « Les Affiches Parisiennes » en date du 29/30 octobre 1998, au nom des Sociétés PALOISE AUTOMOBILE, SODAM DIFFUSION et ETABLISSEMENTS MOURIER,après dépôt du projet de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de PAU et de NANTERRE comme indiqué dans l'avis ci-dessus visé.

4° Le projet de fusion, le rapport du Conseil d'administration de la Société PALOISE AUTOMOBILE ainsi que les autres documents visés à l'article 258 du Décret du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires de ladite Société, au siège social, un mois au moins avant la date de réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires appelée à se prononcer sur l'opération de fusion.

En outre, le rapport de Monsieur Jean-Pierre LE BRIS, Commissaire aux Apports, a été tenu au siège social de la Société PALOISE AUTOMOBILE à la disposition des actionnaires, huit jours au moins avant la date de réunion de ladite Assemblée.

Par ailleurs, ce rapport a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de PAU, le 4 décembre 1998.

5° L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société PALOISE AUTOMOBILE, absorbante, réunie au siège social de la société Cica le 14 décembre 1998, a approuvé la fusion projetée et l'évaluation des apports en nature.

6° L'avis prévu par l'article 287 du Décret du 23 mars 1967, en conséquence de la fusion par voie d'absorption des sociétés SODAM DIFFUSION et ETABLISSEMENTS MOURIER par la Société PALOISE AUTOMOBILE a été publié dans le journal d'annonces légales "Petites Affiches Béarnaises" en date du 22 décembre 1998 et celui prévu par l'article 290 du même Décret, en ce qui concerne la dissolution de sociétés SODAM DIFFUSION et ETABLISSEMENTS MOURIER a été publié dans le journal d'annonces légales "Affiches Parisiennes" en date du 15/16 décembre 1998.

7° Seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PAU avec la présente déclaration établie en deux exemplaires :

- deux exemplaires du projet de fusion et de ses annexes ;

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société PALOISE AUTOMOBILE en date du 14 décembre 1998;

En outre, une copie certifiée conforme de la présente Déclaration de régularité et de conformité sera déposée au Greffe du tribunal de Commerce de PAU.

Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés, ès qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des Règlements.

Fait à Boulogne
Le 17/12/98

Alain DUYRAT

Frédéric PLACES